

ILE-TUDY
FINISTERE

Date de convocation : L'an deux mille vingt-cinq
18 mars 2025 Le 1^{er} avril à 18 heures 30

Date d'affichage : Le Conseil Municipal légalement convoqué, se réunit à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.
18 mars 2025

Nombre de conseillers : Présents : Éric JOUSSEAUME, Maire, Marguerite LÉON, Gilles MARTIN, Stéphanie GUÉGUEN et Éric SINET Adjoints au maire, Anne DUBOIS DE PRISQUE, Anthony GOASDOUÉ, Marie LE GOAZIOU et Matthieu VIU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 14

René AUTRET donne procuration à Matthieu VIU
Géraldine BERREHOUC donne procuration à Éric JOUSSEAUME
Candice GLIMOIS donne procuration à Anthony GOASDOUÉ
Viviane GOYAT donne procuration à Stéphanie GUÉGUEN
Marie-Christine LEFEUVRE donne procuration à Marie LE GOAZIOU

Secrétaire de séance : Stéphanie GUÉGUEN

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - COMPTES DE GESTION 2024

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprecier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le maire informe l'assemblée que les comptes de gestion 2024 sont concordants avec les comptes administratifs de l'ensemble des budgets de la commune.

Les comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Comptes de gestion 2024	14	0	0

2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

❖ CA 2024 COMMUNE :

1/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 435 379.67 € (contre 1 287 817.85 € en 2023)

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 582 410.74 € (contre 445 957.13 € en 2023)

On trouve dans ce chapitre toutes les charges générales de la communes (électricité, carburants, alimentation pour la cantine de l'école, les fournitures pour l'entretien des bâtiments, de la voirie...).

Les plus gros postes sont les suivants :

- Les frais d'électricité (bâtiments communaux et éclairage public) pour la somme de 65 272.90 €
- Une grosse facture cette année pour l'élagage des cyprès de la dune suite à la tempête CIARAN pour 70 000.00 €
- L'alimentation pour 24 810.35 €
- Les fournitures de petits équipements pour 33 781.93 €
- La maintenance des bâtiments (vérifications obligatoires électriques, Maintenances des divers équipements, copieur, portes automatiques...) pour 42 916.28 €
- Les frais de téléphones et postaux pour 9 922.55 €
- La taxe foncière pour 16 192.00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel : 559 825.65 € (contre 584 691.91 € en 2023)

On retrouve dans ce chapitre les frais de personnel de la commune. Au total, il y 12 agents permanents + les saisonniers.

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 54 223.29 € (contre 62 319.12 € en 2023)

Il s'agit du versement de la fiscalité à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud y compris le service d'instruction du droit des sols.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre 39 800.12€ (contre 38 159.19 € en 2023)

Ce chapitre concerne les amortissements des subventions ou participations versées (compte 204 qui correspond à l'éclairage public, au fonds de concours).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 158 882.50 € (contre 132 548.20 € en 2023)

On retrouve dans ce chapitre :

- Les Indemnités des élus : 51 309.44 €
- La participation au SDIS : 37 928.00 €
- La participation au SIVOM : 37 928.00 € (Car solde de 2023 payé sur 2024 mais en augmentation quand même par rapport aux autres années = plus de charge de personnel)
- Les subventions aux associations et autres : 36 928.68 €

Chapitre 66 : Charges financières : 40 237.37 € (contre 23 659.80 € en 2023)

Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts des emprunts. Augmentation du fait de la souscription de l'emprunt fin 2023 avec 1ères échéances payées à partir de 2024.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 0.00 € (contre 482.50 € en 2023)

2/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 666 245.42 € (contre 1 490 174.14 € en 2023)

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 48 706.23 € (contre 40 595.39 € en 2023)

Il s'agit ici des remboursements des arrêts maladie des agents de la commune par notre assurance. Ces sommes viennent donc en déduction du chapitre 012 pour connaître la masse salariale réelle.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 120 505.83 € (contre 121 452.45 € en 2023)

On retrouve dans ce chapitre principalement les recettes suivantes :

- Les concessions au cimetière : 5 022.00 €
- La redevance d'occupation du domaine public (terrasses) : 11 614.25 €
- Le tennis et minigolf : 12 694.00 €
- La garderie et cantine : 21 332.95 €
- Remboursement des frais de personnels affectés au Camping : 49 926.46 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 089 827.79 € (contre 955 041,56 € en 2023)

Il s'agit ici des contributions directes (impôts bâtis et fonciers) pour la somme de 1 029 325.00 € (contre 889 369.00 € en 2023) et les recettes des taxes sur les droits de mutation pour 53 022.29 € (en baisse de 10 000 € par rapport à 2023) ainsi que les droits de place des marchés pour 4 138.50 €.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participation 281 234.39 € (contre 248 766.00 € en 2023)

On retrouve principalement dans ce chapitre :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 208 421.00 € (stable par rapport à 2023)
- Dotation de solidarité rurale pour 18 810.00 €
- Dotation de péréquation (dotation qui compense les écarts de « *potentiel financier* » et de « *potentiel fiscal* ») 20 975.00 €
- Une dotation de la Préfecture par rapport à la tempête CIARAN pour 17 040.50 €

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 125 953.96 € (contre 124 307.26 € en 2023)

- Revenus des immeubles : 117 934.31 € (dont 10 060.00 € de location de la maison de la Pointe pour les expos)
- Remboursement divers (Assurance, Trop payés...) : 8 249.65 €

Chapitre 76 : Produits financiers : 17.22 € (contre 11.48 € en 2023)

3/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 784 100.06 € (contre 1 529 026.49 € en 2023)

Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté : 0.00 € (contre 0.00 € en 2023)

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 112 875.88 € (contre 124 141.53 € en 2023)

- Capital des emprunts : 111 825.62 €
- Remboursement caution d'appartements : 1 050.26 €

Chapitre 204 : Autres immobilisations incorporelles : 19 480.00 € (contre 14 633.99 € en 2023)

- Remplacement éclairage public Rue du Port, Rue Principale et Place de la Cale : 19 480.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 39 860.25 € (contre 143 797.76 € en 2023)

- Fourniture et pose de poteau Incendie : 6 727.99 €
- Achat Podium : 5 148.00 €
- Achat tables et bancs : 6 099.84 €
- Achat remorque plateau : 4 236.00 €
- Panneaux de plage : 3 004.36 €

- Bancs boulevard de l'Océan : 1 428.00 €
- Tables et chaises école : 1 926.26 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 423 002.19 € (contre : 329 456.29 € en 2023)

- Ilot Boulevard de l'Océan : 6 541.62 €
- Solde Rampe Eglise : 9 772.69 €
- Remise en état Terrain salle omnisports : 15 171.60 €
- Réfection parking de Pen An Truck : 14 808.60 €
- SSI Centre Nautique : 50 372.39 €
- Lutrins parcours patrimoine : 26 128.80 €
- Clôture marché : 7 415.53 €
- Gravillonnage parking du Sillon : 6 873.30 €
- Maison médicale : 83 833,36 €
- Extension salle polyvalente : 63 507,11 €
- Visiophones école : 9 291.59 €
- Réfection Bicouche Rue des Landes : 41 967.48 €
- Réfection Tri couche Rue des Colverts : 25 607.03 €

Opérations d'équipement : 188 881.74 € (contre 914 966.92 € en 2023)

Opération 10019 : Aménagements Av de Bretagne / Sports

Chapitre 27 : Autres immobilisations 0.00 € (contre 2 000.00 € en 2023)

Il s'agit ici des prêts d'honneur pour les étudiants (remboursables après leurs études)

4/ RECETTES D'INVESTISSEMENT : 687 668.64 € (contre 1 235 971.65 € en 2023)

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : 39 800.12€ (contre 38 159.19 € en 2023)

- Amortissements

Chapitre 10 : Dotations : 425 514.78 € (contre 241 904.22 € en 2023)

- 10222 : FCTVA : 53 025.66 € = remboursement de la TVA n-2 (16%) par l'Etat
- 10226 : Taxe d'aménagement : 7 436.99 € (contre 27 788.56 € en 2023) (Taxe sur les constructions)
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 364 968.13 € (contre 190 638.62 € en 2023)

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 33 548.00 € (contre 25 000.00 € en 2023)

- Etat : Sécurisation accès école (visiophones) : 6 194.00 €
- Conseil Départemental : Parcours patrimoine : 4 354.00 €
- Conseil Départemental : Acompte Maison médicale : 15 000 €
- Répartition Amende de Police : Sécurisation Rue des écoles : 8 000.00 €

Opération 19 Opération Aménagement : 184 318.00€ (contre 78 137.00 € en 2023)

- DETR : 42 000 €
- Conseil Départemental : 30 000 €
- Conseil Départemental : Participation à la bande de roulement : 112 318.00 €

Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées : 1 287.74 € (contre 851 171.24 € en 2023)

- Cautions suite à emménagements : 1 287.74 €

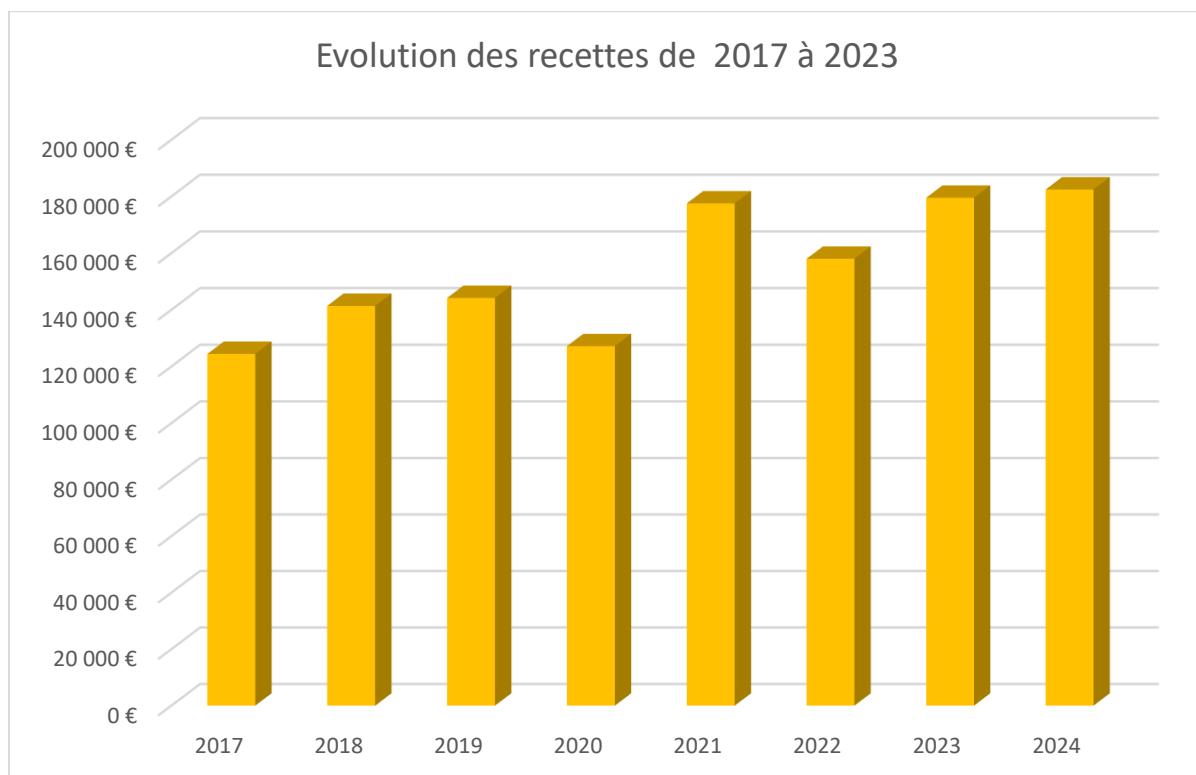
Chapitre 27 : Prêts d'honneurs : 3 200.00 € (contre 1 600.00 € en 2023)

❖ CA CAMPING 2024

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 179 231.05 €. Les principales dépenses sont les suivantes :

- Eau et électricité : 27 078.83 € (soit 8 000 € de plus qu'en 2023)
- Petits travaux d'amélioration et de réparation : 1 958.75 €
- Entretien et vérifications : 4 632.39 €
- Frais bancaires (commission de paiement cartes bancaires) : 989.71 €
- Impôts sur société : 12 224.00 €
- Frais de personnel : 83 835.66 € (Personnel saisonnier et personnel affecté pour la gestion et les travaux)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 182 452.79 € HT (contre 179 535.01 € HT en 2023, 158 252.57 € HT en 2022 177 547.41 € HT en 2021, 127 145.51 € HT en 2020, 144 178.46 € HT en 2019, 141 371.66 € HT en 2018 et 124 434 € HT en 2017).



L'aire de camping-car totalise à elle-seule 16 228.20 € HT (contre 12 486.49 € HT et 11 727.46 € HT en 2022).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 86 206.44 € HT avec pour principales dépenses cette année :

- Système accès par caméra et lecture de plaque : 22 089.40 € HT
- Remplacement volet roulant Salle lave-linge : 1 807.46 € HT
- Remplacement du poste informatique : 1 130.53 € HT
- Achat de vitabris : 8 105.40 €
- Remplacement de 2 ballons d'eau chaude : 3 710.38 € HT
- Pose chaudière à condensation : 6 192.09 € HT
- Achat lave-linges et sèche-linge professionnels : 7 950.00 € HT
- Achat débroussailleuse : 6 624.17 € HT

- Déshumidificateur pour bâtiment en hiver : 2 079.17 € HT
- Réfection des allées : 24 016.84 € HT

Les recettes d'investissement se montent à 50 306.95 €. Il s'agit de l'excédent capitalisé n-1 et des amortissements.

❖ CA BAC 2024

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à 42 720.68 € HT. Dont une écriture comptable pour la sortie d'inventaire du navire pour 33 519 .95 €.

En recettes de fonctionnement, on trouve un remboursement d'assurance pour 1 563.53 € HT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 13 982.76 € qui correspondent au remboursement anticipé de l'emprunt.

En recettes d'investissement, on note un total de 37 875.08 € qui correspond aux amortissements et à l'écriture comptables de la sortie d'inventaire du navire.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil municipal afin de ne pas participer au vote (la procuration qu'il détient n'est également pas comptabilisée). La 1^{ère} adjointe soumet les comptes administratifs au vote.

Les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
CA Commune	12	0	0
CA Camping	12	0	0
CA BAC	12	0	0

3 - AFFECTATION DE RESULTATS

❖ Au budget Commune

Le conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 2024 de :	230 865.75 €
Un excédent 2023 reporté de :	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	230 865.75 €
Un déficit d'investissement 2024 de :	96 431.42 €
Un excédent 2023 reporté de :	46 637.26 €
Soit un déficit de clôture de :	49 794.16 €
Un déficit des restes à réaliser de :	430 800.00 €
Soit un besoin de financement de	480 594.16 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter et d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION EN RESERVE (1068) 230 865.75 €

❖ **Budget Camping**

Le conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 2024 de :	3 221.74 €
Un excédent 2023 reporté de :	30 000,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	33 221.74 €
Un déficit d'investissement 2024 de :	35 899.49 €
Un excédent reporté 2023 de :	128 803.04 €
Soit un excédent de financement de :	92 903.55 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter et d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

AFFECTATION EN RESERVE (1068) 20 000.00 €

❖ **Budget BAC**

Le conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement 2024 de :	41 157.15 €
Un excédent reporté 2023 de :	46 330.08 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 172.93 €
Un excédent d'investissement 2024 de :	23 892.32 €
Un excédent reporté 2023 de :	23 911.68 €
Soit un excédent de financement de	47 804.00 €

Compte tenu de la clôture du budget BAC au 31/12/2024, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 sur le budget « Commune » comme suit :

EXCEDENT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT 5 172.93 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (R001) : 47 804.00 €

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Affectation de résultats	14	0	0

4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment, les articles 1639 A et 1636 B sexies ;

VU le Projet de loi de finances n°1680 pour 2024,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Suite à la commission des Finances qui a émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux cette année.

Le conseil à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2025 :

TAXES	2024	2025
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants	12.98%	12.98%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.84%	31.84%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	118.04%	118.04%
Majoration sur les résidences secondaires	+ 35%	+ 35%

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
TAUX IMPOSITION 2025	14	0	0

5 - BUDGETS PRIMITIFS 2025

❖ BP 2025 COMMUNE : Cf. BP

1/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 650 060.93 € (contre 1685 194.00 € en 2024)

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 522 000.00€ (contre 587 750.00€ en 2024)

L'objectif du BP 2025 est de contenir les charges à caractère général dans un contexte d'augmentation générale des prix et d'inflation.

- Baisse des frais d'énergie par rapport aux années passées
- Baisse de l'article 611 Contrats de prestations par rapport à 2024 où la commune a eu des frais importants concernant l'élagage des cyprès suite à la tempête
- Augmentation des charges concernant la maintenance et les vérifications réglementaires
- Augmentation des frais d'honoraires notamment par rapport à des bornages de rues qui n'ont jamais été réalisés
- Suppression des frais de nettoyage des locaux que la mairie avait délégué à une entreprise extérieure mais qui n'a pas donné satisfaction (de fait augmentation des frais de personnel par le recrutement d'un nouvel agent municipal)

Le reste des dépenses est stable ou contenu.

Chapitre 012 : Charges de personnel : 631 100.00€ (contre 563 800.00 € en 2024)

- Un agent en congé annuel de janvier à fin avril avant retraite
- Remplacement d'un agent en arrêt de travail (demi traitement remboursé en recettes) et anticipation du départ en pré-retraite de cet agent. De fait doublon de paiement des salaires pendant plusieurs mois
- Avancement d'échelons et de grade pour certains agents
- Augmentation de 3 points des cotisations patronales de la CNRACL (soit + 10 000 €)
- Un agent d'entretien en plus

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 52 400.00 €€ (contre 56 400.00 € en 2024)

Reversement de la fiscalité à la Communauté de Communes du Pays Bigouden SUD y compris le service d'instruction du droit des sols.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 183 112.84 € (contre 240 319.35€ en 2024)

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 41 748.09 € (contre 39 974.65 € en 2024)

Correspond aux amortissements des comptes 204 (participations au SDEF).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 181 200.00 € (contre 166 150.00 € en 2024)

Dont indemnités des élus, Participation au SDIS, Participation au SIVOM, Subventions aux associations et autres...

Chapitre 66 : Charges financières : 38 000.00€ (contre 40 300.00 € en 2024)

Correspond aux intérêts des emprunts.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 500 € (contre 500 € en 2024)

2/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 650 060.94 € (contre 1 695 194.00 € en 2024)

Chapitre 002 : Résultats de fonctionnement n-1 : 5 172.93 € (contre 0€ en 2024)

Ce résultat correspond à la reprise du résultat du CA 2024 du BAC. Le budget étant clôturé, les résultats sont repris dans le budget de la Commune.

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 23 700.00 € (contre 55 000.00 € en 2024)

On retrouve ici les remboursements par les assurances des salaires des arrêts maladie.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 122 800.00 € (contre 121 500.00 € en 2024)

Dont Tennis et minigolf, Garderie et cantine et le Remboursement des frais de personnels affectés au Camping....

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 093 268.00 € (contre 1 099 976.00 € en 2024)

- Impôts 2025 : recette supplémentaire du fait de la majoration de la THRS de 35% (soit + 115 000 €).
- Droits de mutation : 45 000 €

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 265 120.00 € (contre 273 718.00 € en 2024)

- La DGF devrait rester stable cette année 208 000.00€

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 140 000.00 € (contre 145 000.00 € en 2024)

Dont Revenus des immeubles : 125 000 € + remboursement de frais sur dommages.

Les revenus sont stables.

Chapitre 76 : Produits financiers : 0.00 € (0.00€ en 2024)

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 0.00 € (0.00 € en 2024)

|| Soit un budget de fonctionnement équilibré à 1 650 060.93 € pour 2025

3/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 654 701.41 € (contre 1 353 068.39 € en 2024)

001 Déficit d'investissement reporté : 49 794.16 € (contre 0.00 en 2024)

Chapitre 16 : Capital des Emprunts : 106 000.00 € (contre 115 000.00 € en 2024)

Chapitre 204 : Travaux de groupement : 14 000.00 € + RAR de 205 000.00 € = 219 000.00 € (contre 225 000.00 € en 2024)

- Changement des lampes à mercure 22 000.00 €
- Changement du câble Avenue de Bretagne 183 000.00 €
- Changement du câble rue de l'église 7 000.00 €
- Changement du câble place de la Cale 7 000.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 191 000.00 € (contre 17 000.00 € en 2024)

- Achat de matériel informatique 1 500.00 €
- Achat d'une nouvelle balayeuse 109 000.00 €
- Supports Vélo 5 166.00 €
- Achat de conteneurs de stockage pour les associations 21 000.00 €
- Mobiliers extérieurs école 7 200.00 €
- Supports et abri vélos école 7 300.00 €
- Potelets Rue des écoles 10 000.00 €
- Sièges ergonomiques ATSEM école
- Divers

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 730 907.25 € + RAR de 358 000.00 € = 1 088 907.25 € (contre 970 368.39 € en 2024)

231 : Aménagement de terrains et bâtiments

- Maison médicale : solde de 200 800.00 €
- Accessibilité des Sanitaires de la Pointe et aménagement devant : 63 800.00 €
- Extension Salle polyvalente : solde de 10 500.00 €
- Isolation extérieure du logement Rue de Kermor : 31 000.00 €
- Travaux de voirie (chemin enrochement du Teven, Gravillons Parking de Pen An Truck, Gravillons Parking du Sillon, Reprise Avaloirs et trottoirs Rue des Saules, Fond de la Rue des Roitelets, Impasse du Teven, Placette des Iles) pour 72 000.00 €
- Aménagement du carrefour du Teven (1^{ère} tranche en 2025 pour environ 100 000.00 € et 2^{ème} tranche en 2026 pour 100 000.00 € environ)
- Réfection de la toiture de la salle du 3^{ème} âge 37 250.00 €
- Mise en accessibilité Salle du 3^{ème} âge 15 000.00 €
- Travaux au centre nautique (Changement des menuiseries des chambres 20 800.00 €, Désenfumage 192 000.00 €)
- Renaturation de la cour de l'école 35 000.00 €
- Rénovation complète de 3 logements Avenue des Sports (1^{ère} tranche en 2025 pour environ 197 000.00 € et 2^{ème} tranche en 2026 pour 177 000.00 €)
- Réfection du mur du cimetière derrière les conteneurs OM + accès nouveaux cimetière : 23 000.00 €

- Changement de la porte de l'église 5 800.00 €
- Mise en place de nouveaux columbariums 8 000.00 €
- Vidéo protection 17 000.00 €
- Divers

Opérations d'équipement : Opération 10019 : Aménagement Avenue de Bretagne : RAR de 13 000.00 €

4/ RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 654 701.41 € (contre 1 353 068.39 € en 2024)

Chapitre 001 : Résultats n-1 : 47 804.00 € (contre 46 637.26 € en 2024)

Il s'agit ici du résultat reporté d'investissement du CA BAC 2024 qui, tout comme en fonctionnement, du fait de la clôture du budget BAC est intégré au Budget communal

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 183 112.84 € (contre 240 319.35 € en 2024)

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : 41 748.09€ (contre 39 974.65 € en 2023)

- Amortissements du compte 204

Chapitre 10 : Dotations : 461 836.48 € (contre 440 274.13 € en 2024)

- 10222 : FCTVA : 210 973.70 €
- 10226 : Taxe d'aménagement : 20 000.00 €
- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé Commune 230 865.75 € (contre : 364 982.23€ en 2024 et 190 638.62 € en 2023)

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 188 000.00€ + RAR de 122 000.00 € = 310 000.00 € (contre 372 463.00 € en 2024)

- Région : 56 000.00 € pour la rénovation des 3 logements avenue des Sports
- DETR : Maison médicale : 60 000.00 €
- DETR demandées pour l'aménagement du carrefour du Teven : 30 000 €
- CD29 : Pacte Finistère : 30 000 € pour les travaux de voirie 2025
- CCPBS : Participation piste cyclable : 12 000 €

RAR de 122 000.00 € =

- Région 4 300.00 € pour le parcours patrimoine
- FIPD : 10 000.00 € pour la VPU
- Piste cyclable par la CCPBS : 16 000.00 €
- Pacte Finistère : 30 000.00 € pour le SSI du Centre nautique
- Pacte Finistère : WC de la Pointe : 25 000.00 €
- DETR : Préau école et extension salle polyvalente : 30 000.00 €
- Région : 5 000.00 € pour l'abri de car

Opération 19 : Aménagement Avenue de Bretagne : 0.00 €

Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées : 600 000.00 € (contre 200 000.00 € en 2024)

- Proposition de souscrire un emprunt de 600 000 €.

Chapitre 27 : Autres immobilisations : RAR de 10 200.00 € (Remboursement de prêt d'honneur)

|| Soit un budget d'investissement équilibré à 1 654 701.41 € pour 2025

❖ BP 2025 CAMPING

Cf. BP

Les principales dépenses au niveau des frais de fonctionnement :

- Eau et électricité : 25 000.00 €
- Fournitures de petit équipement : 2 000.00 €
- Travaux d'entretien : 2 000.00 €
- Maintenance : 4 000.00 €
- Frais de personnel : 85 830.00€ (Personnel saisonnier et personnel affecté pour la gestion et les travaux).

En recettes, les locations sont estimées à 181 565.37 € sur la période d'avril à mi-septembre pour le camping et sur la totalité de l'année pour la partie camping-cars.

|| Soit un budget de fonctionnement équilibré à 194 787,11€

En investissement, cette année :

- 2183 : Achat de matériels : Provision : 40 000.00 € dont modification du système de gestion Aire camping-car : 7 900.00 €
- 2188 : Achats divers : provision de 40 000.00 €
- 2313 : Travaux : provision de 41 660.64 € dont travaux sur le système de production d'eau chaude pour 19 000.00 €
- 2315 travaux en cours : provision de 40 000.00 €

Équilibré par l'excédent d'investissement 2024 de 92 903.55 €, l'affectation de résultat de 20 000.00 € et les amortissements pour un montant de 50 757.09 €

|| Soit un budget d'investissement équilibré à 163 660.64 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les budgets présentés.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
BP 2025 Commune	14	0	0
BP 2025 Camping	14	0	0

6 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GLOBALE DE TERRITOIRE

Dans la continuité de la démarche de diagnostic social partagé et après plusieurs mois de concertation et d'échanges menés auprès des élus, des habitants, des acteurs et des partenaires du territoire, la rédaction du projet social de territoire pour le Pays bigouden sud est arrivée à son terme. Sa mise en œuvre sera effective pour la période 2025-2029.

Le projet social du Pays Bigouden Sud s'inscrit dans la continuité du projet de territoire. Il se veut ambitieux et en réponse aux besoins identifiés au sein du diagnostic social partagé.

Son architecture se construit autour d'une ambition générale, d'orientations thématiques et transversales ainsi que de conditions de réussite pour son appropriation par tous et sa mise en œuvre.

Le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 s'inclut au sein de la démarche de définition du projet social de territoire. Seule la thématique du vieillissement n'est pas soutenue par les services de la Caf dans le cadre de cette contractualisation.

Pour rappel, la convention territoriale globale vise à proposer un cadre politique permettant :

- De positionner les compétences et les missions de la Caf du Finistère, du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- D'intervenir davantage en complémentarité.

Les enjeux partagés au sein de la CTG sont de plusieurs ordres :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes : compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement : favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle : soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

La CTG permet de proposer un projet social adapté à l'ensemble du territoire, de renforcer le travail en transversalité entre les institutions et de rendre plus lisibles les actions avec la formalisation d'un projet global.

La contractualisation formalise les engagements réciproques et valorise les engagements de chacun sur des champs d'intervention partagés.

La CTG acte le soutien financier de la Caf du Finistère auprès des services et équipements déployés au sein des 12 communes du territoire communautaire (1 350 628,98 € versés aux structures et services du territoire en 2023).

Les champs d'intervention retenus pour la contractualisation de la CTG sont ceux engagés au sein du projet social de territoire identifiés en réponse aux besoins recensés dans le diagnostic social partagé, à savoir :

- Coéducation : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité ;
- Insertion sociale et professionnelle ;

- Accès aux droits et aux services ;
- Animation de la vie sociale ;
- Inclusion ;
- Pilotage et réseaux d'acteurs.

La convention territoriale doit être signée par la CCPBS, la CAF et l'ensemble des communes membres.

L'évaluation de la contractualisation sera réalisée par le comité de pilotage, appuyé par le comité technique. Ces instances se réuniront à minima une fois par an.

Le projet global a été soumis à l'avis du comité de pilotage (commission solidarités élargie, Caf 29 et CD29) du mardi 15 octobre 2024. Le document prend en compte les remarques et demandes de modifications soumises par les élus membres du comité de pilotage.

Vu la circulaire de la direction des politiques sociales et familiales du 16 janvier 2020 sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni en séance le jeudi 14 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de la convention territoriale globale pour répondre aux enjeux du projet social du Pays bigouden ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention territoriale globale 2025-2029 jointe en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention territoriale globale 2025-2029.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
CTG 2025 2029	14	0	0

7 - AFFAIRES DIVERSES

7-1 DETR 2025

Monsieur le Maire indique que certains dossiers peuvent rentrer dans les opérations prioritaires définies pour la campagne de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025.

Pour 2024, la commune avait déposé une demande sur la rénovation des 3 appartements du 16 avenue des Sports. Mais cette demande n'a pas eu de réponse sur 2024.

Pour rappel, les travaux sont estimés entre 250 000 et 300 000 € et la commune peut prétendre à une subvention DETR entre 20 et 50 % du coût HT.

Pour cela un dossier doit être constitué et une demande doit être déposée par la commune auprès de la Préfecture.

Il est proposé de redéposer le dossier pour 2025 auprès de la Préfecture pour les travaux rénovation des 3 appartements du 16 avenue des Sports.

Le maire propose également de déposer une demande de subvention pour le projet d'aménagement du carrefour du Teven et sa piste cyclable jusqu'au rond-point de la rue des Roitelets.
Ces travaux sont pour le moment estimés par l'architecte à 200 000.00 €

Le soldes de l'opération sera financé par la commune. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
DETR 2025	14	0	0

7-2 Subvention Pacte Finistère 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer pour l'année 2025 une demande de subvention sur l'ensemble des travaux de voirie.

Ces travaux sont actuellement estimés à 70 000 €.

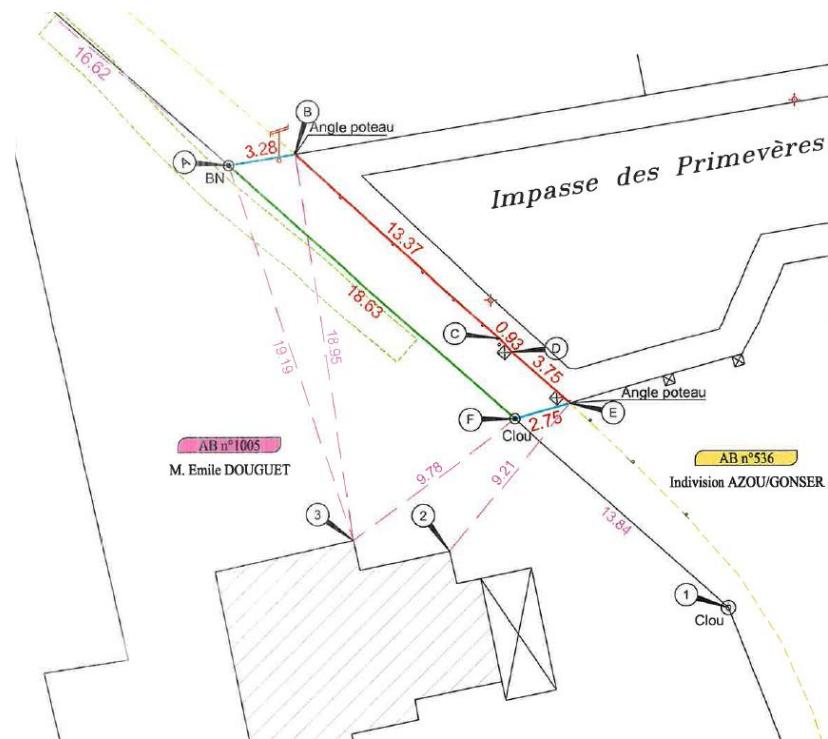
Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à constituer le dossier et déposer les demandes de subvention auprès du Département pour les travaux de voirie 2025.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Pacte Finistère 2025	14	0	0

7-3 Cession DOUGUET

M. Emile DOUGUET a sollicité une action en bornage et alignement de la parcelle lui appartenant AB 1005, sise 6 Impasse des Primevères. Au regard de la limite de la voirie, l'alignement révèle la nécessité de procéder à une régularisation cadastrale au profit de M. DOUGUET. Cette régularisation consiste en la cession d'une bande de terrain en nature jardin d'une soixantaine de mètres carrés.





Il est proposé de céder cette emprise à l'euro symbolique.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées. Dans le cas présent, l'emprise correspond à la clôture privative la parcelle de Monsieur DOUGUET et, dans les faits, ne fait pas partie de la voirie. Son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte des voies existantes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffection des emprises du domaine public,
- DECIDE le déclassement de cette emprise du domaine public dans le cadre de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
- DECIDE la cession à M. DOUGUET Emile à l'euro symbolique.
- DIT que les frais de bornage et d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Cession DOUGUET	14	0	0

7-4 Participation DIWAN

L'école Diwan de Quimper sollicite la commune pour le versement du forfait scolaire d'un élève de l'établissement pour l'année 2024-2025. Cet élève réside sur la commune.

Cette demande se réfère à la loi dite Molac, n° 2021-641 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion. La participation aux dépenses de fonctionnement scolaire est devenue obligatoire au même niveau que celui d'un élève du public. A titre d'information, la moyenne départementale communiquée par la Préfecture est de 562,05 euros pour les enfants de primaire.

Dans le cas présent, l'enfant résidant en alternance dans notre commune avec sa mère, il est proposé de contribuer à hauteur de la moitié pour un montant de 281,02 euros, la commune de résidence du père assurant l'autre part de la charge.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Participation Diwan	14	0	0

7-5 Subvention Fête du Sport

La commune est sollicitée par l'association « Tudy Sport » organisateur de la fête du sport pour une subvention de 1000 € pour l'année 2025.

Accord du conseil municipal (12 pour et 1 abstention) (Gilles Martin sort de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote).

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Subvention Fête du Sport	12	0	1

7-6 Adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Bretagne mobilités

Pour rappel la CCPBS ne dispose dans ses statuts du pouvoir d'adhérer aux syndicats par la seule délibération de ses membres. L'adhésion n'est possible qu'à l'issue d'un délai de 3 mois maximum durant lequel les communes délibèrent sur cette adhésion à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population (article 521-4-27 du CGCT).

La région Bretagne, dans le cadre de sa compétence mobilité régionale, a fait le constat :

- Des difficultés à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme ;

- Que le nouveau paysage institutionnel des mobilités appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires ;
- Que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans la facilitation des accès et l'individualisation du service.

La région ambitionne d'offrir un meilleur cadencement et davantage de fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin (s) et des flux domicile-travail. Pour cela il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyens de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

Le syndicat Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

A l'initiative de la région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

La coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants de notre territoire.

Une large concertation, Cap sur Bretagne Mobilités, a été menée depuis le mois de février dernier et a permis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques – en lien avec nos voisins et également les autres territoires-, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Il en résulte une proposition de statuts Bretagne Mobilités et d'adhésion de notre EPCI.

La CCPBS gardera toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à accompagner les territoires dans les transitions indispensables qu'ils à mener. Le schéma de fonctionnement du syndicat s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre ne mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale...) ;
- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.
- Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités sera l'outil pour mettre en œuvre le Service Express Régional Métropolitain Bretagne, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toutes la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

La CCPBS disposera, au sein de Bretagne mobilités, d'un siège correspondant à une voix. En tant que communauté de communes, elle sera amenée à contribuer à hauteur de 0,15 cts €/habitant, soit 5 680 €.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.

Vu les articles L.5721-1 et suivants et L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-02-27-06 du 27 février 2025 ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe d'adhésion de la CCPBS au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités ;
- Charge le Maire de notifier la présente délibération au président de la CCPBS

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Adhésion Syndicat Bretagne Mobilités			

Éric JOUSSEAUME,
Maire.

Stéphanie GUÉGUEN,
Secrétaire de séance.